

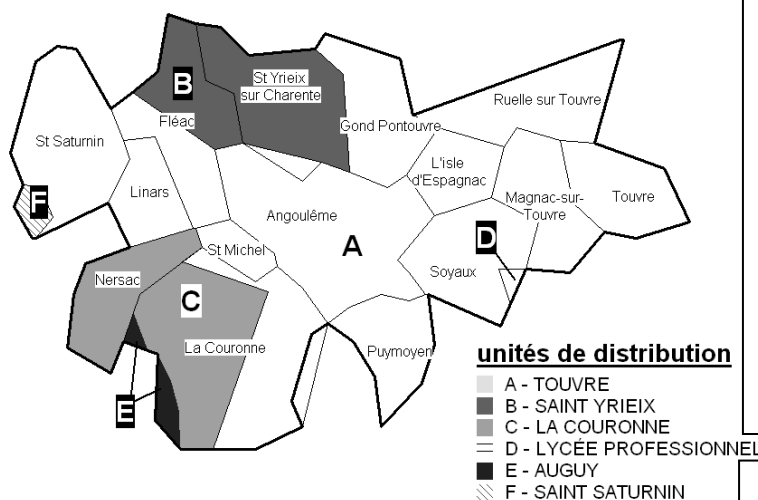
QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE en 2010

----- Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (déléataire – SEMEA)

Le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine qui relève de la compétence de l'Etat, est exercé depuis le mois d'avril 2010 par l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes et plus particulièrement par l'unité territoriale de la Charente - Vigilances et Sécurités de l'Environnement et des Milieux (VSEM). Les prélèvements et les analyses ont été effectués en 2010 par le laboratoire départemental d'analyses de la Charente, agréé par le Ministère de la Santé.

Présentation des Unités de Distribution d'eau (UDI)

Une unité de distribution est une zone géographique desservie par une qualité d'eau sensiblement identique tout au long de l'année. Sur ce critère, **6 UDI** ont été définies **sur cette partie du territoire communautaire du Grand Angoulême**



Origine des eaux consommées :

UDI A : eau des sources de la Touvre, alimentant également quelques écarts sud de St Yrieix.

UDI B : mélange de l'eau des sources de la Touvre et du captage de la Grange à l'Abbé (St Yrieix), alimentant une grande partie de St Yrieix et de Fléac.

UDI C : mélange d'eau provenant des sources de la Touvre et de la source du Ponty (La Couronne).

UDI D : achat d'eau à la communauté de communes de la Vallée de l'Echelle (eau du forage du Moulin de Baillarge et de la Touvre)

UDI E : achat d'eau au syndicat de la Boème (UDI Romainville)

UDI F : achat d'eau au syndicat de Châteauneuf (eau des puits de l'île Domange à Angeac)

La gestion de la distribution d'eau est assurée par la SEMEA.

Contrôle : 258 prélèvements ont été réalisés sur l'ensemble des installations du Grand Angoulême.

Traitements :

L'eau du Ponty subit une simple désinfection au chlore gazeux.

L'eau de Saint Yrieix subit un traitement d'élimination du manganèse et une désinfection au chlore gazeux.

L'eau traitée à la station de Touvre subit une filtration sur sable et une désinfection au chlore. En période de fortes pluies, un traitement complémentaire permet d'éliminer la turbidité (trouble de l'eau).

Périmètres de protection:

Les sources de la Touvre : la procédure administrative est en cours de révision.

Le puits de la Grange à l'Abbé : procédure achevée depuis mars 2010.

La Source du Ponty : procédure achevée

Qualité de l'eau distribuée :

Bactériologie ♦ Les analyses microbiologiques des eaux, qui comportent la recherche de germes témoins d'une contamination fécale, ont été de bonne qualité pour l'ensemble des 6 UDI.

Dureté ♦ La dureté appelée aussi titre hydrotimétrique est la mesure de la concentration en calcium et en magnésium de l'eau. Elle est exprimée en degré français (°F). Entre 15 et 30°F, l'eau est considérée comme moyennement dure. Entre 30 et 40°F, elle est dure.

UDI	A	B	C	D	E	F
Moyenne	20,7	20,5	26,8	21,3	31,9	30,8

Fluor ♦ Le fluor est un oligo-élément qui peut être présent naturellement dans les eaux. La limite de qualité dans l'eau est fixée à 1,5 mg/l. A des doses modérées, il permet la prévention des caries dentaires. L'eau distribuée dans les 8 UDI contient moins de 0,6 mg/l de fluor. Un apport complémentaire peut être conseillé pour les jeunes enfants, **après avis médical**, sous forme de comprimés, de sel fluoré ou de produits dentaires fluorés.

Nitrates ♦ La limite de qualité est fixée à 50 mg/l. Les teneurs mesurées sont les suivantes (en mg/l) :

UDI	A	B	C	D	E	F
Moy	15,6	15	15	13,2	2,3	17,2
Max	18,8	17,7	16,9	16,4	3,7	23

Pesticides ♦ Les produits phyto-sanitaires (pesticides) sont utilisés pour traiter les récoltes et pour désherber. La limite de qualité est de 0,1 microg/l par molécule analysée.

Les mesures effectuées sur l'eau des UDI A, B, C, D, E n'ont pas révélé de dépassement de la limite de qualité.

Sur l'UDI Saint Saturnin (F), il a été constaté pour une analyse un dépassement de la limite de qualité sur la molécule du glyphosate (0,37µg/l) sur 3 analyses réalisées au total.

Conseils et recommandations :

- *Vous vous êtes absents de votre domicile pendant une longue période...en raison d'un éventuel risque de dégradation de la qualité de l'eau lié à une stagnation prolongée dans les canalisations, **laisser couler quelques litres d'eau avant de la prélever pour des besoins alimentaires.***
- *Afin d'éliminer les problèmes éventuels de goût de chlore, **conserver l'eau au frais quelques heures avant de la consommer***
- *Des canalisations et **branchements en plomb** peuvent subsister à l'intérieur de certains logements. **Leur remplacement est fortement conseillé.** Dans l'attente, et avant de consommer l'eau, il est recommandé aux habitants de la laisser couler quelques minutes au robinet et/ou de tirer une chasse d'eau, afin de réduire les quantités de plomb dissous dans l'eau.*
- ***Seule l'eau du réseau public peut être déclarée potable.** Tout ouvrage privé (puits particuliers, récupérations d'eau de pluie) doit être déclaré en mairie. Il ne doit en aucun cas être connecté sur le réseau intérieur d'eau potable.*

Pour plus d'informations... Veuillez consulter votre mairie, votre exploitant, l'Agence Régionale de Santé ou le site Internet de l'ARS. : www.ars.poitou-charentes.sante.fr – Services en ligne – Eau du robinet